



Instructions pour le prêt du Catamaran SL16 du CNA

I. Conditions préalables pour naviguer en autonomie sur le catamaran SL16 du club :

1. Avoir une expérience confirmée de navigation sur ce type de bateau.
2. Être à jour de la cotisation du CNA (pour tous les équipiers embarqués).
3. Posséder une licence FFV incluant obligatoirement une assurance responsabilité (pour tous les équipiers embarqués.)
4. Avoir lu et approuvé les dites instructions et les avoir envoyées signées par mail à l'adresse suivante : pretmateriel.cna.arradon@gmail.com
5. Avoir remplie le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet du CNA et l'avoir envoyé par mail et pour validation à l'adresse suivante :
pretmateriel.cna.arradon@gmail.com
Sur le site Internet du Club Nautique d'Arradon, suivre le lien « prêt SL16 et ensuite formulaire d'inscription »
6. .

Après validation par le référent du Catamaran, vous en serez informé par mail, vous aurez accès au planning de réservation, vous recevrez le code des cadenas des coffres pour le rangement du matériel et vous serez inscrit sur la liste des personnes autorisées à utiliser le dispositif.

II. Utilisation du SL16 :

Réservation :

- Réserver votre créneau sur le planning de réservation, que ce soit pour une demi-journée ou pour un créneau spécifique.
Sur le site Internet du Club Nautique d'Arradon, suivre le lien « prêt SL16 et ensuite planning de réservation »

Nota : Il n'est pas autorisé de prendre **plusieurs réservations** à la fois ni d'utiliser le Catamaran SL16 sans **l'avoir réservé au préalable**.

- S'acquitter de la contribution aux frais d'entretien de 20 € par sortie et demi journée
Sur le site Internet du CNA , suivre le lien « prêt SL16 et ensuite contribution aux frais d'entretien »

Emplacement du SL16 :

- Le SL16 est stationné à la place A24, sur le parking du CNA et 47° Nautik.

Matériel de navigation :

Le matériel est stocké dans un coffre et un tube sur roulettes situés sous le bateau.

- **Contenu du coffre :**

- 2 safrans
- Spi
- Foc
- Écoute de grand-voile
- Bouchons de coque(les laisser sur le bateau ils sont difficiles à mettre et à enlever)

- **Contenu du tube :**

- Grand-voile à condition quelle soit bien roulée serrée



- Bôme (elle passe difficilement dans le tube avec la voile, la mettre dans l'avaleur de spi ou sur le trampoline sous la bâche)

- **Sur le bateau :**

- Barre de liaison
- Stick de barre

Équipement personnel :

- Tous les équipiers doivent disposer de leur propre équipement de sécurité (gilet, harnais, etc.).

III. Mise à l'eau et rangement :

Mise à l'eau :

- Utilisez l'une des mises à l'eau du club.

Rangement :

- Rincer si possible le bateau à l'eau de ville (robinet en haut de la cale).
- Remettre la mise à l'eau là où vous l'avez trouvé.
- Remettre le Catamaran à son emplacement en veillant à positionner le tangon côté mur.
- Bien arrimer la bâche
- Faire attention de ne pas changer les codes des cadenas

IV. Responsabilités du skipper :

1. **Conditions de navigation :**

- Il est de la responsabilité du skipper de s'assurer que les conditions de navigations lors de sa sortie sont compatibles avec son niveau et celui de son équipage.
- Il est de la responsabilité du skipper de s'assurer que son équipage sera apte à manœuvrer et conduire le bateau en toute sécurité et toute circonstance.
- Les sorties avec BMS en cours ne sont pas autorisées.

2. **S'assurer de la remise en place du matériel :**

- Le skipper s'engage à ranger tout le matériel à l'emplacement prévu, en bon état de fonctionnement.

3. **Signalement des problèmes :**

- Tout problème de matériel ou dysfonctionnement devra être signalé par le skipper à l'adresse suivante : premateriel.cna.arradon@gmail.com

4. **Petits incidents :**

- En cas de petits incidents (ex. : manille perdue, drisse à repasser), l'utilisateur s'engage à effectuer les réparations nécessaires pour que le bateau soit prêt pour l'emprunteur suivant.

5. **Sinistres importants :**

- Voir paragraphe IV-8

6. **Secours :**

- Une VHS ou tout moyen de communication avec la terre est fortement conseillé.
- Le CNA n'assure pas de permanence de surveillance et d'assistance pendant les sorties. Elles se font en autonomie et sous la responsabilité du skipper
- Le skipper doit être en mesure de prévenir les secours en cas de besoin. Nous rappelons que le numéro téléphonique d'urgence en mer est le 196 et le canal VHF d'urgence le 16.



7. Première utilisation :

- Pour la première utilisation, il est conseillé et possible de solliciter l'aide d'un adhérent certifié de la liste des utilisateurs.

8. Déclarations obligatoires aux assurances en cas de sinistre causé à l'équipage, à tiers et ou au catamaran.

a. 1^{er} cas de figure : l'équipage du catamaran du CNA est responsable du sinistre .

- i. Le skipper procède à une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la FFV pour faire jouer la responsabilité civile en réparation des dommages causés à :
 - 1. tiers aussi bien matériels que corporels.
 - 2. l'équipage du SL16 uniquement pour les dommages corporels.
- ii. Le skipper procède à une déclaration de sinistre auprès du référent du catamaran à l'adresse mail suivante : pretmateriel.cna.arradon@gmail.com
- iii. Le skipper s'engage à payer une somme forfaitaire de 500€ si le montant du restant dû des travaux de réparation du catamaran SL16 du club lui sont supérieurs

NOTA : Le skipper sera redevable dans tous les cas de la franchise inhérente au sinistre.

Nous lui conseillons de prendre le rachat de franchise sur son espace licencié.

b. 2^{ème} cas de figure : l'équipage du catamaran du CNA n'est pas responsable du sinistre :

- i. Le skipper procède à une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la FFV pour faire jouer la responsabilité civile en réparation des dommages matériels causés au catamaran du club et des dommages corporels causés à l'équipage du catamaran du club
- ii. Le skipper procède à une déclaration de sinistre auprès du référent du catamaran à l'adresse mail suivante : pretmateriel.cna.arradon@gmail.com

II. Restriction :

- a. Le CNA se donne le droit de ne pas inscrire sur la liste des personnes autorisées toutes celles qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus énoncées.
- b. Le CNA se donne le droit de supprimer de la liste des personnes autorisées, toutes celles qui ne respecteront pas les conditions d'utilisations du dispositif ci-dessus énoncées.

Date : _____

A : _____

Je soussigné : _____

atteste avoir lu et compris le présent document et m'engage à le respecter en tout point.

Paraphe des pages précédentes

Signature du skipper de la dernière page précédé de la mention « lu et approuvé ».